

République française

Département de l'Aisne

COMMUNE DE CIRY SALSOGNE

Séance du 05 décembre 2023

Membres en exercice :
14

Date de la convocation: 28/11/2023

Présents : 10

L'an deux mille vingt-trois et le cinq décembre à 18H, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Serge CAMACHO, Maire

Votants: 13

Présents : Marcel BASTON, Séverine BERGE, Christiane CAMACHO, Serge CAMACHO, Jean-Marie CLICHE, Patrick POINCELET, Matthieu EVERAERE, Adrien VALLIEZ, Elodie DEJARDIN, Maryline TOURIGNY

Ont donné pouvoir :
3

Représentés: Angélique DRUART par Christiane CAMACHO, Isabelle PREVOTEAUX par Serge CAMACHO, Pascal FERRAT par Marcel BASTON

Absent : Antoine DUMONT

Secrétaire de séance: Christiane CAMACHO

Objet de la délibération : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 SEPTEMBRE 2023 - DE_2023_053

Le procès-verbal du 25 septembre 2023 n'amène aucune remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2023.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Serge CAMACHO



RF Préfecture de l' AISNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/12/2023 002-210201826-20231205-DE_2023_053-DE

République française

Département de l'Aisne

COMMUNE DE CIRY SALSOGNE

Séance du 05 décembre 2023

Membres en exercice :
14

Date de la convocation: 28/11/2023

L'an deux mille vingt-trois et le cinq décembre à 18H, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Serge CAMACHO, Maire

Présents : 10

Votants: 13

Présents : Marcel BASTON, Séverine BERGE, Christiane CAMACHO, Serge CAMACHO, Jean-Marie CLICHE, Patrick POINCELET, Matthieu EVERAERE, Adrien VALLIEZ, Elodie DEJARDIN, Maryline TOURIGNY

Ont donné pouvoir :
3

Représentés: Angélique DRUART par Christiane CAMACHO, Isabelle PREVOTEAUX par Serge CAMACHO, Pascal FERRAT par Marcel BASTON

Absent : Antoine DUMONT

Secrétaire de séance: Christiane CAMACHO

Objet de la délibération : TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU VAL DE L' AISNE - DE_2023_055

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR, prévoit le transfert automatique de la compétence en matière d'urbanisme aux communautés de communes sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent contre le transfert. Fin 2020, les communes de la CCVA consultées se sont opposées à ce transfert qui n'a donc pas eu lieu en 2021.

Lors du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023, plusieurs élus ont, à l'occasion d'une question orale, souhaité que la CCVA interroge de nouveau les communes. En effet, le SCOT est en cours d'élaboration à l'échelle PETR. Il devra conformément à la loi être adopté pour le mois de février 2027. Les documents d'urbanismes communaux (PLU et cartes communales) devront se mettre en conformité dans l'année qui suit (février 2028). A défaut, aucune autorisation d'urbanisme ne pourra plus être délivrée, dans les zones à urbaniser des PLU ou dans les secteurs de la carte communale où les constructions sont autorisées, jusqu'à l'entrée en vigueur du plan local d'urbanisme ou de la carte communale modifié.

Le coût d'un PLUi est estimé à 400.000 € auxquels il faut déduire les subventions estimées à 100.000 €. Ce coût doit être comparé à la somme des coûts supportés par les communes pour réviser leurs documents en 2027 et qui serait à minima de 500.000 €.

Le délai d'un PLUi est de 3 à 4 ans. En prenant la compétence en 2024, le PLUi pourrait être adopté en 2028 et être ainsi en conformité avec le SCOT PETR. Une fois le PLUi adopté, la CCVA reprendrait en gestion l'ensemble des autorisations d'urbanisme du territoire (sous l'autorité des maires).

Madame Séverine BERGE prend la parole et précise que le Plan Local d'Urbanisme de la commune date de 2009. Il a été établi en coordination avec le Schéma de Cohérence territoriale (SCOT). Aujourd'hui le SCOT a changé et il faut modifier le PLU pour que celui-ci soit conforme avec le SCOT.

La compétence donnée à la CCVA permettrait de réviser le PLU. Si la commune n'adhère pas au PLUi, un bureau d'études devra mettre à jour le PLU avec le SCOT et la commune devra prendre en charge les frais de la révision. Si la CCVA prend la compétence, c'est elle qui supportera les frais de la révision.

Selon Monsieur Marcel BASTON, le Maire aura toujours le dernier mot concernant les décisions d'urbanisme.

Monsieur le Maire certifie que non.

Pour Madame Séverine BERGE, le PLUi ne sera pas fait sans la participation de la commune.

Monsieur Serge CAMACHO n'est pas d'avis de Madame BERGE. Il cite un exemple, à savoir, si la CCVA décide d'implanter un terrain pour les gens du voyage, quel recours aura la commune ?

Madame Séverine BERGE considère que ce n'est pas la CCVA qui va décider si telle ou telle parcelle est constructible ou non.

Monsieur Marcel BASTON fait savoir que certaines communes qui avaient refusé le PLUi sont revenues en arrière car se mettre en conformité coûte très cher.

Le Maire, au vu des différences d'avis de chacun et de l'importance de la décision, propose de remettre la délibération avant le 16 février 2024, date à laquelle les communes doivent délibérer si elles souhaitent s'opposer à la prise de compétence.

Ceci exposé,
le Conseil Municipal décide à l'unanimité de remettre la délibération à la prochaine séance qui aura lieu avant le 16 février 2024.

Pour extrait certifié conforme, le Maire, Serge CAMACHO



COMMUNE DE CIRY SALSOGNE

Séance du 05 décembre 2023

Membres en exercice :
14

Date de la convocation: 28/11/2023

Présents : 10

L'an deux mille vingt-trois et le cinq décembre à 18H, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Serge CAMACHO, Maire

Votants: 13

Présents : Marcel BASTON, Séverine BERGE, Christiane CAMACHO, Serge CAMACHO, Jean-Marie CLICHE, Patrick POINCELET, Matthieu EVERAERE, Adrien VALLIEZ, Elodie DEJARDIN, Maryline TOURIGNY

Ont donné pouvoir :
3

Représentés: Angélique DRUART par Christiane CAMACHO, Isabelle PREVOTEAUX par Serge CAMACHO, Pascal FERRAT par Marcel BASTON

Absent : Antoine DUMONT

Secrétaire de séance : Christiane CAMACHO

Objet de la délibération : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE POUR UN AVANCEMENT DE GRADE - DE_2023_056

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il est exposé par Monsieur le Maire qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

→ considérant qu'un agent remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade. Le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné.

Article 1 : Création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er janvier 2024 :

Filière : Animation Catégorie : C

Grade : Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget 2024.

RF Préfecture de l'AISNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/12/2023 002-210201828-20231205-DE_2023_056-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la création du poste d'adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe pour un avancement de grade et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette création.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Serge CAMACHO



A handwritten signature in black ink, which appears to read "Serge Camacho", is written over the bottom part of the seal.

RF Préfecture de l'AISNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/12/2023 002-210201828-20231205-DE_2023_056-DE

République française

Département de l'Aisne

COMMUNE DE CIRY SALSOGNE

Séance du 05 décembre 2023

Membres en exercice :

14

Date de la convocation: 28/11/2023
L'an deux mille vingt-trois et le cinq décembre à 18H, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Serge CAMACHO, Maire

Présents : 10

Votants: 13

Présents : Marcel BASTON, Séverine BERGE, Christiane CAMACHO, Serge CAMACHO, Jean-Marie CLICHE, Patrick POINCELET, Matthieu EVERAERE, Adrien VALLIEZ, Elodie DEJARDIN, Maryline TOURIGNY

Ont donné pouvoir :

3

Représentés: Angélique DRUART par Christiane CAMACHO, Isabelle PREVOTEAUX par Serge CAMACHO, Pascal FERRAT par Marcel BASTON

Absent : Antoine DUMONT

Secrétaire de séance: Christiane CAMACHO

Objet de la délibération : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE POUR UN AVANCEMENT DE GRADE - DE_2023_057

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il est exposé par Monsieur le Maire qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

→ considérant qu'un agent remplit les conditions règlementaires pour bénéficier d'un avancement de grade. Le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné.

Article 1 : Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er avril 2024 :

Filière : Administrative Catégorie : C

Grade : Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget 2024.

RF Préfecture de l'AISNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/12/2023 002-210201828-20231205-DE_2023_057-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la création du poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe pour un avancement de grade et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette création.

Pour : 12 voix

Contre : 0

Abstention : 1 (M. POINCELET)

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Serge CAMACHO



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Serge Camacho', written in a cursive style. The signature is positioned below the official seal.

RF Préfecture de l'AISNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/12/2023 002-210201828-20231205-DE_2023_057-DE

République française

Département de l'Aisne

COMMUNE DE CIRY SALSOGNE

Séance du 05 décembre 2023

Membres en exercice :

14

Date de la convocation: 28/11/2023

L'an deux mille vingt-trois et le cinq décembre à 18H, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Serge CAMACHO, Maire

Présents : 10

Votants: 13

Présents : Marcel BASTON, Séverine BERGE, Christiane CAMACHO, Serge CAMACHO, Jean-Marie CLICHE, Patrick POINCELET, Matthieu EVERAERE, Adrien VALLIEZ, Elodie DEJARDIN, Maryline TOURIGNY

Ont donné pouvoir :

3

Représentés: Angélique DRUART par Christiane CAMACHO, Isabelle PREVOTEAUX par Serge CAMACHO, Pascal FERRAT par Marcel BASTON

Absent : Antoine DUMONT

Secrétaire de séance: Christiane CAMACHO

Objet de la délibération : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES - DE_2023_058

Monsieur le Maire expose que :

Pour tous leurs agents, les collectivités sont leur propre assureur en matière de prestations en espèce d'assurance maladie et de couverture sociale globale d'assurance statutaire (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, accident et maladie professionnelle, décès...).

Les collectivités peuvent contracter une assurance couvrant ces risques.

Afin de réaliser des économies d'échelle, en termes de qualité de couverture et de primes d'assurance, les collectivités disposent de la faculté de confier au Centre de Gestion la négociation et la souscription d'un contrat collectif afin de mutualiser les coûts de ces risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux;

Décide à l'unanimité:

Article 1 :

D'approuver le principe d'organisation par le Centre de Gestion et pour le compte de la collectivité d'une négociation d'un contrat collectif d'assurance garantissant les risques statutaires incombant aux collectivités pour le personnel



Cette négociation devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

* Agents affiliés à la CNRACL :

Décès, accident de travail, maladie professionnelle, CITIS, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité, adoption, paternité, temps partiel pour raison thérapeutique, infirmités de guerre, l'allocation d'invalidité temporaire et la disponibilité d'office.

* Agents affiliés à l'IRCANTEC

Accident de travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, adoption, paternité.

Elle devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2025

Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 :

De s'engager à souscrire au contrat d'assurance qui pourrait résulter de cette négociation, dans la mesure où les clauses et les conditions se révéleraient conformes à nos besoins.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Serge CAMACHO



RF Préfecture de l'AISNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/12/2023 002-210201828-20231205-DE_2023_058-DE

République française

Département de l'Aisne

COMMUNE DE CIRY SALSOGNE

Séance du 05 décembre 2023

Membres en exercice :

14

Présents : 10

Votants: 13

Ont donné pouvoir :

3

Date de la convocation: 28/11/2023

L'an deux mille vingt-trois et le cinq décembre à 18H, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Serge CAMACHO, Maire

Présents : Marcel BASTON, Séverine BERGE, Christiane CAMACHO, Serge CAMACHO, Jean-Marie CLICHE, Patrick POINCELET, Matthieu EVERAERE, Adrien VALLIEZ, Elodie DEJARDIN, Maryline TOURIGNY

Représentés: Angélique DRUART par Christiane CAMACHO, Isabelle PREVOTEAUX par Serge CAMACHO, Pascal FERRAT par Marcel BASTON

Absent : Antoine DUMONT

Secrétaire de séance: Christiane CAMACHO

Objet de la délibération : OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL 2024 - DE_2023_059

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code des collectivités locales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur Serge CAMACHO, Maire, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour mémoire, les dépenses d'investissement 2023 s'élèvent à 402.073,38 € non compris le chapitre 16.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 100.518,34 €.

Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire, à engager, liquider les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2024.

La dépense d'investissement concernée est celle relative au versement à l'AFL, Banque des Collectivités, d'un apport en capital initial (ACI) correspondant à l'adhésion de la commune en vu d'une demande de financement.

Préfecture de l'AISNE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/12/2023
002-210201828-20231205-DE_2023_059-DE

Chapitre 26 - Participations et créances rattachées à des participations - Article 261 : 2.300 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater la dépense d'investissement concernant le versement à l'AFL, Banque des Collectivité, d'un apport en capital initial (ACI) correspondant à l'adhésion de la commune en vue d'une demande de financement.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Serge CAMACHO



RF Préfecture de l'AISNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/12/2023 002-210201828-20231205-DE_2023_059-DE

COMMUNE DE CIRY SALSOGNE

Séance du 05 décembre 2023

Membres en exercice :
14

Date de la convocation: 28/11/2023

Présents : 10

L'an deux mille vingt-trois et le cinq décembre à 18H, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Serge CAMACHO, Maire

Votants: 13

Présents : Marcel BASTON, Séverine BERGE, Christiane CAMACHO, Serge CAMACHO, Jean-Marie CLICHE, Patrick POINCELET, Matthieu EVERAERE, Adrien VALLIEZ, Elodie DEJARDIN, Maryline TOURIGNY

Ont donné pouvoir :
3

Représentés: Angélique DRUART par Christiane CAMACHO, Isabelle PREVOTEAUX par Serge CAMACHO, Pascal FERRAT par Marcel BASTON

Absent : Antoine DUMONT

Secrétaire de séance: Christiane CAMACHO

Objet de la délibération : ELECTION D'UN NOUVEAU DELEGUE TITULAIRE ET D'UN NOUVEAU DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT DES EAUX DU SOISSONNAIS ET DU VALOIS - DE_2023_060

Le maire rappelle que suite à la démission de Monsieur Valentin NOIRET, conseiller municipal et délégué titulaire au Syndicat des Eaux du Soissonnais et du Valois, il convient de nommer un nouveau délégué titulaire.

Madame Maryline TOURIGNY, déléguée suppléante au Syndicat des Eaux du Soissonnais et du Valois propose sa candidature en tant que déléguée titulaire.

Monsieur Patrick POINCELET propose sa candidature en tant que délégué suppléant en remplacement de Madame Maryline TOURIGNY.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la candidature de délégués au Syndicat des Eaux du Soissonnais et du Valois :

- de Madame Maryline TOURIGNY, née le 29/03/1961, demeurant 1 Rue de la Forêt 02220 CIRY SALSOGNE en tant que déléguée titulaire en remplacement de Monsieur Valentin NOIRET

- de Monsieur Patrick POINCELET, né le 02/03/1953, demeurant 32 Rue de Montpellier 02220 CIRY SALSOGNE en tant que délégué suppléant en remplacement de Madame Maryline TOURIGNY.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Serge CAMACHO



RF Préfecture de l'AISNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/12/2023 002-210201826-20231205-DE_2023_060-DE